

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

---

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS128

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, Mme Victory, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Alain David, Mme Tolmont, M. Leseul, Mme Santiago, Mme Jourdan, Mme Laurence Dumont, M. Aviragnet, M. Juanico, M. Saulignac, M. Jean-Louis Bricout, M. Letchimy, M. Vallaud, M. Hutin, M. Garot, Mme Biémouret et M. Faure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'assistance médicalisée active à mourir est définie comme la prescription à une personne par un médecin, à la demande expresse de celle-ci, d'un produit létal et l'assistance à l'administration de ce produit par un médecin. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de définir dans le code de la santé publique l'assistance médicalisée active à mourir telle qu'elle est réalisée par un médecin.